



Nos réf. : AP/PM

VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2020-34 Réglementation circulation et stationnement centre ville à l'occasion du marché nocturne et brocante le 4 juillet 2020.

Le Maire de Maiche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'association commerçants Maîchois office du tourisme et ville de Maiche.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le marché nocturne.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit le samedi 4 juillet 2020 à partir de 13h00 jusqu'à 00h00 heures dans la rue Montalembert de l'esplanade de la mairie jusqu'au numéro 23 de ladite rue.

Article 2 : Le stationnement sera interdit parking de la MARPA et parking à l'angle de l'ancienne société Générale : parkings réservés brocante et exposants.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services qui seraient amenés à intervenir.

L'accès aux commerces, à pied, ainsi que des riverains à leur domicile sera autorisé.

La circulation sera rétablie après la fin du marché nocturne et le nettoyage de la rue Montalembert par les services techniques de la ville de Maiche. Une déviation sera mise en place pour les VL et PL pour ne pas engorger le centre du village.

Article 3 : La circulation des VL et PL venant de Montbéliard en direction de Pontarlier circuleront normalement par la rue du général de Gaulle.

Article 4 : La circulation des VL et PL venant de Pontarlier en direction de Montbéliard circuleront normalement par la rue du Général de Gaulle.

Article 5 : La circulation des VL et PL venant de Damprichard ou Charquemont en direction de Montbéliard ou Pontarlier seront déviée par les rues du Belvédère et du Mont.

Article 6 : Durant cette même période, un passage autorisé et contrôlé sera mis en place pour l'accès à la MARPA et l'EHPAD pour les familles des résidents et services de secours

Article 7 : Les panneaux d'interdiction de stationner, de déviation et les barrières seront déposés sur place par les services municipaux dans l'agglomération de Maiche. La régulation de la circulation par la gendarmerie et la police municipale

Article 8 : La Gendarmerie et le service de Police Municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche
- Monsieur le Responsable du Service Technique,
- Messieurs les Gardiens de Police Municipale,
- Monsieur le Chef du STA Pontarlier,
- Monsieur Le Sous-Préfet du Doubs,
- Messieurs les Chefs de Centre de Secours,

Maiche, le 16 juin 2020
Le Maire,
Régis LIGIER

